

QUELS SONT LES COMPORTEMENTS D'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PERSONNELLE ?

Harcèlement psychologique (ou mobbing) : enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, à marginaliser, voire à exclure une personne sur son lieu de travail.

Harcèlement sexuel : tout comportement importun de nature sexuelle ou comportement d'ordre sexuel (tels que des contacts physiques non sollicités, remarques sur le physique, chantage à la promotion contre faveurs sexuelles, affichage de matériel pornographique), ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle ou comportement fondé sur le sexe (tels que des blagues sexistes répétées, remarques dédaigneuses sur les compétences d'un genre, utilisation de stéréotypes de genre pour marginaliser un ou une collègue), qui porte atteinte à la dignité de la personne.

Discrimination : inégalité de traitement fondée sur un critère inhérent à l'identité de la personne (origine, race, sexe, âge, langue, situation sociale, mode de vie, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou un handicap).

Graves conflits ou autres atteintes : ne sont pas nécessairement produits par des problématiques de harcèlement caractérisé, mais peuvent résulter de profonds désaccords ou d'incivilités (comportements déviants de faible intensité, avec intention de faire du mal à la cible, en violation des normes de respect mutuel).

RESPONSABILITÉS

L'institution, les supérieurs hiérarchiques et les collaboratrices et collaborateurs eux-mêmes veillent à une communication ouverte et à un comportement équitable des uns avec les autres. L'objectif est de créer une culture d'entreprise où les différences sont gérées de manière constructive.

Dans ce cadre, l'institution veille à ce que chaque collaboratrice et chaque collaborateur obtienne un soutien s'il se sent atteint dans sa personnalité. Quiconque pratique la discrimination, le harcèlement psychologique ou le harcèlement sexuel s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement. Ceci s'applique également aux personnes qui accusent d'autres à tort d'avoir un comportement déplacé.

BASES LÉGALES

- Article 8 de la Constitution fédérale (principe d'égalité)
- Article 6 de la Loi fédérale sur le travail (LTr) et article 2 de l'Ordonnance 3 d'application de cette loi (OLT3)
- Articles 3 et 4 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)
- Article 328 du Code des obligations (CO)



Pour plus d'infos :
Scanner le QR code

Association
St-Camille



**Permanence
téléphonique
026 424 30 40**



Protection de
l'intégrité personnelle
dans les institutions
fribourgeoises

pole-confiance@infri.ch

À QUOI VOTRE INSTITUTION S'EST-ELLE ENGAGÉE ?

Avant tout : aucune conduite de harcèlement, conflit ou discrimination n'est tolérée dans l'institution !

En participant au pôle confiance INFRI, votre institution s'est engagée à favoriser un climat de travail harmonieux, à prévenir les conflits de travail et le cas échéant à les résoudre à l'amiable plutôt que par la voie judiciaire.

VOUS ÊTES VICTIME DE HARCÈLEMENT OU DE DISCRIMINATION DANS VOTRE TRAVAIL ?

Toute personne qui se sent victime de harcèlement ou de discrimination peut directement s'adresser aux personnes de confiance du pôle confiance INFRI, sous le sceau de la **confidentialité**.

QUEL SOUTIEN DU PÔLE CONFIANCE INFRI ?

Une personne de confiance répond à la permanence téléphonique. Elle vous recevra pour vous écouter, vous soutenir et vous orienter si besoin vers d'autres ressources. La personne de confiance peut vous aider à résoudre discrètement le problème. Tout ce qu'elle entreprend n'a lieu qu'avec votre accord. Elle ne fait aucune enquête elle-même. Elle est soumise au **secret professionnel**, est indépendante et n'a aucun compte à rendre à l'institution.

LES PERSONNES DE CONFIANCE DU PÔLE CONFIANCE INFRI

Permanence téléphonique
026 424 30 40



Chantal Pasquier-Voirol

Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Personne de confiance ASPCE®
Français
Marly / Bulle / Fribourg
079 233 71 80
chantal.pasquier@mediation-fr.ch



Audrey Ravenswaay

Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Juriste spécialisée en protection de l'intégrité personnelle
Français / Anglais / Espagnol
Villars-sur-Glâne / Bulle /
Châtel-St-Denis
079 420 72 80
ar@legal-mediation.ch



Patrick Winckler

Médiateur SDM-FSM
assermenté par l'Etat de Fribourg
Spécialiste en risques psychosociaux
Français
Fribourg
079 688 05 89
patrick.winckler@mediation-gerine.ch



Helmut Steindl

Dr. Théol. Médiateur SDM-FSM
assermenté par l'Etat de Fribourg
Allemand / Français
St-Ursen / Fribourg
078 865 15 90
helmut@steindl.ch



Daniela Jacot-Deplazes

Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Conseillère sociale
Français / Allemand
Châtel-St-Denis
079 456 90 34
d.jacot@mediation-veveyse.ch



Nicole Bornet

Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Pédagogue spécialisée
Français
Bulle / Marly / Fribourg
079 253 95 57
nicole@mediation-plus.ch

Les lieux d'entretien sont mentionnés à titre indicatif. Les personnes de confiance peuvent se déplacer dans d'autres lieux externes à l'institution.